

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2021/009

SEANCE DU 25 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

**Date de la Convocation**

18.03.2021

**Date d’Affichage**

01.04.2021

**Objet de la Délibération**

**Vente d’une parcelle communale  
Impasse du Pigeonnier.**

L’ an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’Espace Marcel Clermont, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES , GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, MAZAUDIÉ, DEGEILH, DOLAGBENU, CHONG KEE, SANDOVAL.

**Absents** :

M. EL HAMMOUMI procuration à M. TOUNTEVICH,  
M. PANAVILLE procuration Mme TRIAES,  
Mme LEROUX procuration Mme MAZAUDIÉ,  
Mme VITRICE procuration M. DOLAGBENU,  
Mme MONFRAIX procuration M. CHONG KEE,  
M SARICA procuration à Mme DEGEILH.

**Secrétaire** : M. DAGUES BIE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’un riverain s’est porté acquéreur d’un terrain communal situé impasse du pigeonnier.

Il s’agit de Monsieur Fernando DA SILVA FERREIRA, propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 478 et 487, 4 impasse du Pigeonnier, qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 593, d’une superficie de 63 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété, et correspondant à une bande de terrain plat encombré de buissons.

Monsieur le Maire explique que le service des évaluations domaniales a été saisi a rendu son évaluation à la date du 06/12/19.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- accepte cette proposition de vente de la parcelle cadastrée Section A n°593 d’une surface de 63m<sup>2</sup> au prix de 2 000 € HT à M. Fernando Da Silva Ferreira, les frais de notaire étant à la charge de l’acquéreur.

- autorise le Maire ou son Adjoint à signer l’acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich

